

**COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAUX**

**STATUTS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Communes adhérentes**

En application des articles L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est constituée entre les communes suivantes :

BAROMESNIL	CANEHAN
CRIEL-SUR-MER	CUVERVILLE-SUR-YERES
LE MESNIL REAUME	MELLEVILLE
MONCHY-SUR-EU	SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD
SAINT-PIERRE-EN-VAL	SAINT-REMY-BOSCROCOURT
SEPT-MEULES	TOUFFREVILLE-SUR-EU
VILLY-SUR-YERES	

Une communauté de communes qui prend la dénomination de :

**« Communauté de Communes Yères et Plateaux (C.C.Y.P.)**

**ARTICLE 2 : les compétences de la communauté de communes**

**I - Compétences obligatoires au sens de l'article L.5214-16 1 du Code général des collectivités territoriales**

La Communauté de Communes Yères et Plateaux exerce de plein droit en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

**Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**

- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique d'intérêt communautaire :  
Sont d'intérêt communautaire : les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique à créer et d'une superficie supérieure à 5 hectares ;
- ◆ Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les actions de communication visant à renforcer l'attractivité économique du territoire communautaire ;
- La mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, d'aides favorisant l'accueil, l'implantation, le développement ou le maintien d'entreprises sur le territoire communautaire. La nature des opérations pouvant recevoir ces aides sont l'acquisition ou la construction de bâtiments comprenant éventuellement l'achat et /ou la viabilisation et l'aménagement du terrain ;
- Le partenariat avec Seine-Maritime Expansion.

**Aménagement de l'espace communautaire :**

- ◆ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ◆ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire toutes les ZAC à créer d'une superficie supérieure à 5 hectares ;
- ◆ Acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux activités d'intérêt communautaire ;
- ◆ Participation à l'élaboration d'une Charte de Pays, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'Etat et la Région ;
- ◆ Etablissement d'un schéma des services existants sur le territoire de la communauté.

## **II – Compétences optionnelles au sens de l'article L.5214-16 II du Code général des collectivités territoriales**

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes énoncés ci-dessous :

### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- ◆ Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- ◆ Fauchage des talus et des accotements des voiries communales ouvertes à la circulation publique.

### **Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire toutes les voies communales, hors zones agglomérées, assurant un itinéraire intercommunal et les voies se situant en mitoyenneté des communes. La liste des voies concernées ainsi que leurs caractéristiques et leur localisation sont annexées aux présents statuts.

La compétence de la communauté s'exerce sur l'ensemble de la voirie déclarée d'intérêt communautaire et ses dépendances, à l'exclusion du mobilier urbain, de la signalisation de police et des espaces verts qui demeurent de la compétence des communes.

## **III – Compétences facultatives**

La communauté de communes est compétente dans les domaines suivants :

### **Action sociale**

- ◆ Etudes des besoins en faveur des personnes âgées ;
- ◆ **Soutien financier aux organismes et associations suivantes : CLIC, CICOGE et ADMR, pour leurs actions d'aides aux personnes âgées. (Ne sont pas compris dans les compétences de la CCYP : le soutien financier pour l'aide ménagère aux familles et pour les services mandataires)**
- ◆ Participation au financement des séjours à la neige organisés par le Centre d'action sociale Pastel ;
- ◆ Participation au financement du transport en commun des participants aux activités organisées par le Centre d'Action Sociale Pastel ;
- ◆ Participation au fonctionnement de l'espace public numérique du Centre Social Neptune ;
- ◆ Participation à la mise en place puis au fonctionnement et à la gestion de relais assistantes maternelles.

### **Tourisme**

- ◆ 1° Actions liées à la promotion touristique du territoire communautaire, à l'exclusion de toute action concernant les manifestations à caractère festif ou culturel ;
- ◆ 2° Actions d'animation et de promotion favorisant la randonnée sur le territoire communautaire ;
- ◆ 3° Organisation d'un concours intercommunal de maisons fleuries rassemblant l'ensemble des communes du territoire communautaire ;
- ◆ 4° Aménagement, signalisation et entretien des sentiers de randonnée et de leurs équipements ;

- sont d'intérêt communautaire, les sentiers inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) et le Chemin Vert du Petit Caux pour les parties situées sur le territoire communautaire.
- ◆ 5° Création, aménagement, équipement et entretien des circuits touristiques à thème d'intérêt communautaire :
  - sont d'intérêt communautaire, les circuits à créer reliant plusieurs communes de la communauté de communes.
- ◆ Soutien financier à l'office de tourisme dans le cadre des actions n° 1, 2, 3, 4 et 5 énumérées précédemment.

#### **Eclairage public – Energie**

- ◆ Création, renouvellement, entretien et consommation du réseau d'éclairage public **sauf création à l'intérieur des lotissements communaux** ;
- ◆ Etude et réalisation de travaux de construction et de remise à niveau des lignes électriques (renforcement, extension, effacement, éclairage public) **sauf étude et réalisation des travaux de construction de lignes électriques dans les lotissements.**
- ◆ Etude et réalisation des travaux afférents aux réseaux publics pour la distribution de gaz **sauf à l'intérieur des lotissements communaux.**

#### **ARTICLE 3 : Siège de la communauté de communes**

Le siège de la Communauté de Communes Yères et Plateaux est fixé à la mairie de Criel-sur-Mer.

#### **ARTICLE 4 : La durée de la communauté**

La Communauté de Communes Yères et Plateaux est constituée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 : La composition du conseil communautaire**

La Communauté de Communes Yères et Plateaux est administrée par un conseil communautaire composé de délégués, élus au sein des conseils municipaux de chaque commune membre.

La représentation de chaque commune au conseil communautaire est assurée de la manière suivante :

- Jusqu'à 999 habitants : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- Au-delà de 1000 habitants : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

#### **ARTICLE 6 : Le bureau**

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé d'un président, quatre vice-présidents et huit membres.

#### **ARTICLE 7 : Délégation de compétences**

La Communauté de Communes Yères et Plateaux pourra pour les compétences qui lui sont transférées par les communes, soit passer des conventions avec d'autres collectivités et les concessionnaires de service public, soit adhérer à d'autres établissements publics de coopération intercommunale.

#### **ARTICLE 8 : Adhésion à un Etablissement Public de Coopération intercommunale**

La Communauté de Communes Yères et Plateaux peut adhérer et déléguer une partie de ses compétences à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunal sur décision du Conseil Communautaire prise à la majorité des 2/3 de ses membres.

#### **ARTICLE 9: Receveur**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes Yères et Plateaux sont assurées par le trésorier en poste à la Trésorerie du TREPORT.

**ARTICLE 10 :**

Les présents statuts, la liste et les plans de la voirie déclarée d'intérêt communautaire, sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes les ayant adoptés.

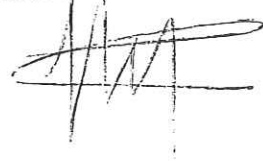
**ARTICLE 11 :**

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts de la Communauté de Communes Yères et Plateaux tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du : - 8 AOÛT 2007

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,



Mathieu LEFEBVRE